

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 AVR. 2006

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 99/0706

Service consulté

Avenant à la convention avec la Ville de Mulhouse concernant le financement de trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou assistants sociaux dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot

Résumé : Lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 a été autorisée la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse visant à confier à cette dernière, à titre expérimental, une mission de prévention spécialisée.

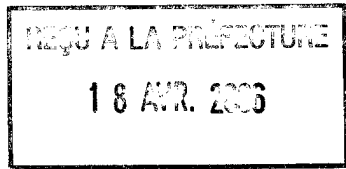
Une subvention départementale est ainsi versée à la Ville de Mulhouse pour le financement de trois postes éducatifs constituant l'actuelle équipe de prévention spécialisée municipale amenée à intervenir auprès des jeunes en proie à d'importantes difficultés sociales.

Ainsi, la convention signée le 23 décembre 2004 pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2007 précise que la prise en charge des frais de fonctionnement (hors coûts des personnels autorisés par le Département) d'équipements et immobiliers est exclusivement à la charge de la commune.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention afin d'autoriser, pour l'année 2006, la prise en charge exceptionnelle par le Conseil Général des frais de loyers et charges des locaux occupés par l'équipe de prévention.

Depuis les lois de décentralisation, la prévention spécialisée relève de la compétence du Conseil Général. Ses actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté.

Aujourd'hui, dans le Haut-Rhin, la mission de prévention spécialisée est confiée à six associations qui sont implantées majoritairement en zone urbaine.



Tout en poursuivant son action au travers de ces six clubs et services de prévention, le Conseil Général réuni en séance du 17 octobre 2003, a souhaité situer plus précisément ses interventions sur ses compétences obligatoires au travers du renforcement du nombre de postes d'éducateurs spécialisés afin de mieux prendre en compte les besoins sociaux des jeunes en difficulté.

Ainsi, lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2004, avait été validée la mise en place expérimentale d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot à Mulhouse.

Cette action innovante vise à développer des actions de prévention en direction de jeunes en grandes difficultés afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion desdits jeunes et de leurs familles.

Ont donc été autorisés le versement à la Ville de Mulhouse d'une subvention départementale pour la création de trois postes d'éducateurs et/ou d'assistants sociaux et la signature d'une convention cadre entre la commune et le Département du Haut-Rhin.

Ladite convention d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2004 au 31 décembre 2007, précise que le Département finance trois postes à temps complet et aux frais réels, et que la prise en charge des autres frais de fonctionnement, d'équipement et immobiliers est exclusivement à la charge de la commune. En année pleine, le financement départemental est ainsi évalué à 120 000 €.

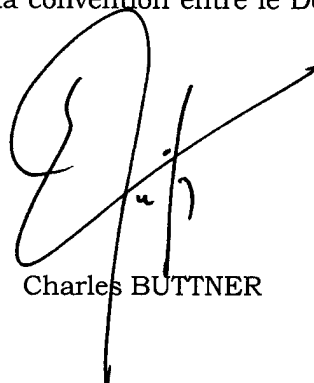
Néanmoins, la Ville de Mulhouse sollicite, pour l'année 2006, une subvention départementale complémentaire de 3 023,40 € pour des frais de loyers et charges correspondant aux locaux occupés par l'équipe municipale. Cette demande exceptionnelle est motivée par le fait que les locaux définitifs appartenant à la Ville ne seront libérés que d'ici 2007.

Afin d'accéder à la requête de la Ville de Mulhouse qu'il y a lieu de soutenir dans sa démarche innovante, il y a nécessité de mettre en place un avenant à la convention cadre signée le 23 décembre 2004 entre la Ville et le Conseil Général.

En conclusion, il est proposé, sachant que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2006 au chapitre 65, nature 6563, fonction 51 :

- d'attribuer à la Ville de Mulhouse une subvention départementale complémentaire de 3 023,40 € pour les frais de loyers et charges correspondant aux locaux occupés par l'équipe municipale,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse, joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT A LA CONVENTION

**avec la Ville de Mulhouse concernant le financement
de trois postes d'éducateurs spécialisés et/ou assistants sociaux
dans le cadre de la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée
municipale sur le quartier Drouot**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999,
- VU le projet d'équipe de prévention spécialisée municipale présenté par la Ville de Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil Général en sa séance du 17 octobre 2003 relative à la prévention spécialisée et aux centres socio-culturels et précisant les nouvelles orientations du Département en matière de prévention spécialisée,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2004 validant la convention entre le Conseil Général et la Ville de Mulhouse relative à la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée municipale,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général en sa séance du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental aux clubs et services de prévention pour l'année 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2 "Obligations particulières de la Ville de Mulhouse" de la convention signée le 23 décembre 2004 entre le Département et la Ville de Mulhouse est complété comme suit :

La prise en charge des frais de fonctionnement (hors coûts des personnels mentionnés à l'article 3), d'équipement et immobiliers est exclusivement à la charge de la commune. Seule une participation exceptionnelle de 3 023,40 €, correspondant aux frais de loyers et charges de locaux occupés en 2006 par l'équipe de prévention spécialisée municipale sera allouée à la Ville de Mulhouse.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE